

## SEANCE DU 3 MARS 2022

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;  
Messieurs MATHIEU, THISE et Madame NEERINCK, Echevins ;  
Madame LOEST, Messieurs VIATOUR, BOLLINGER, DE CHANGY, DEBEHOGNE,  
DELCOURT D., DELCOURT R., DISTEXHE, FAGNOUL, LAMBERT, PONCELET,  
Conseillers ;  
Mesdames MARCHAL-LARDINOIS et BLERET sont excusées ;  
Monsieur Mathieu MONTULET, Directeur général faisant fonction.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Il n'y a pas de public présent à la séance.

Lors de la discussion sur le point 1 relatif au budget extraordinaire 2022, Monsieur R. DELCOURT sollicite que soit acté dans le procès-verbal sa demande de recevoir une copie du budget (accompagné des tableaux) tel que modifié par la Région wallonne et approuvé définitivement.

Passant à l'ordre du jour :

### **POINT 1. - Budget communal pour l'exercice 2022 – Modification du service extraordinaire suite à la décision de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville.**

Le Conseil communal,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 07 février 2022 de ne pas approuver le service extraordinaire du budget initial voté en séance du Conseil communal du 23 décembre 2021 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 18 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du 21 février 2022 de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 9 voix pour et 6 contre, l'opposition ne partageant pas les orientations budgétaires de la majorité politique :

DE C I D E :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'arrêter, comme suit, le budget communal (service extraordinaire) de l'exercice 2022 :

## 1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement-dit	3.833.749,20
Dépenses exercice proprement-dit	4.900.884,13
Boni exercice proprement-dit	-1.067.134,93
Recettes exercices antérieurs	855.565,91
Dépenses exercices antérieurs	70.624,62
Prélèvements en recettes	338.289,87
Prélèvements en dépenses	0
Recettes globales	5.027.604,98
Dépenses globales	4.971.508,75
Boni global	56.096,23

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.048.283,53	3.686,09	-2.169.450,08	3.882.519,54
Prévisions des dépenses globales	5.992.187,30	0	-2.965.233,67	3.026.953,63
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	56.096,23			855.565,91

**Article 2** : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

### **POINT 2. - Compte de la Fabrique d'église de Waret-L'Evêque pour l'exercice 2021.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 à 6 ;

Vu le Code de la Démocratie local et de la Décentralisation et en particulier son article L3162-1 ;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux -ci doivent transmettre simultanément au Conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération adoptant le compte et les pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Waret-L'Evêque arrêté par le Conseil de Fabrique d'église en Sa séance du 24 janvier 2022 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 31 janvier 2022 ;

Vu l'avis sur ledit compte transmis par l'Evêché en date du 2 février 2022 ;

Considérant que le compte de la Fabrique d'église de Waret-L'Evêque se présente comme suit pour l'exercice 2021, **après rectification de l'Evêché** :

Recettes : 9.540,11 €

Dépenses : 6.161,82 €

Solde : 3.378,29 €

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Waret-L'Evêque pour l'exercice 2021, en tenant compte des remarques de l'Evêché dans son avis du 2 février 2022.

**POINT 3. - Participation de la Commune de Héron au projet d'investissement mobilité douce proposé par la Province de Liège – Décision.**

Le Conseil communal,

Vu le courrier du Collège provincial réceptionné le 24 février 2021 informant les Villes et Communes que la Province de Liège souhaite, dans le cadre du volet 2 de l'appel POLLEC, développer un projet de mobilité douce à savoir l'organisation d'une centrale d'achat visant la fourniture d'infrastructures de rechargement pour vélos électriques ;

Vu la délibération du Collège en date du 2 mars 2021 par laquelle il marque sa volonté de participer au projet d'investissement de mobilité douce proposé par la Province de Liège ;

Vu les 5 endroits ciblés pour le placement d'une borne de recharge pour vélos, à savoir : le moulin de Ferrières à Lavoir, le centre sportif à Héron, le CPAS à Héron, la salle Plein Vent à Couthuin et le centre de Couthuin ;

Considérant que 75% du coût des 600€ par borne de recharge pourrait être pris en charge par le subsidé ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de participer au projet d'investissement « mobilité douce » proposé par la Province de Liège, structure supra-communale, dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 ;

**Article 2** : de cibler le moulin de Ferrières, le centre sportif, le CPAS, la salle Plein Vent et le centre de Couthuin comme lieux où seraient implantés 5 bornes de recharge ;

**Article 3** : d'intégrer cette action de mobilité douce dans son PAEDC.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,  
Pour le Conseil,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,